



SPORTHORSES

Contrat de saillie en IART avec saillie payable au poulain vivant pour la saison de monte 2025 pour les juments inséminées en FRANCE

QUEL HOMME DE HUS

Entre l'éleveur et « GD Sporthorses » sprl (G.D.S.), il est entendu ce qui suit:

«GD Sporthorses» à réception du présent contrat accompagné du règlement demandé s'engage à:

1. Fournir à l'éleveur ou au centre de mise en place une dose de semence réfrigérée après que la commande de celle-ci ait été faite par WhatsApp ou par message au +33 7 77 99 08 76, par e-mail info@quelhomme.dehus.com ou directement en ligne sur quelhomme.dehus.com avant 9h pour une mise à disposition le jour même ou un envoi pour réception le jour même ou le lendemain selon la région.
2. La non exécution ou la mauvaise exécution de la livraison ou de la conservation de la semence sont la responsabilité du transporteur, de l'éleveur ou du centre de mise en place et non celle de G.D.S.
L'éleveur et le centre de mise en place ne sont pas autorisés à utiliser la semence pour une autre poulinière que celle indiquée sur le présent contrat. Si tel était le cas, l'éleveur s'expose à une amende forfaitaire de 5000€ ttc.
3. L'étalon sera collecté le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine (attention jours fériés des transporteurs - nous contacter)
4. Les frais techniques sont valables pour la saison en cours en non reportables. Les frais techniques incluent le premier envoi.
5. La saison de monte débutera le 10 mars et se terminera le 15 août 2025.
6. Il sera livré du sperme pour 3 cycles de chaleurs au maximum par jument. Au-delà, si la jument est non gestante, une dose supplémentaire de semence réfrigérée sera mise à disposition uniquement après avoir présenté un certificat bactériologique récent et négatif.
7. En cas de force majeure, (vente, mort, accident, stérilité de l'étalon,...), l'étalonnier ne peut s'engager vis à vis de l'éleveur.
8. En cas de transfert d'embryon, les frais de saillie seront facturés par embryon transféré avec succès et donnant lieu à un poulain vivant.

L'éleveur s'engage auprès de « GD Sporthorses » sprl à :

1. Payer les frais techniques : 350€ htva (371€ ttc) à la signature du contrat pour la mise à disposition de la semence (max 3 transports inclus) par virement sur notre compte bancaire. **En l'absence de règlement, le contrat est non valable et la jument ne pourra être inséminée.**
2. Payer le solde pour la génétique : 1800€ htva (1908€ ttc) en 2026 à maximum 48h de la naissance du poulain. Vous recevrez la facture le 1er jour du mois de la naissance prévue du poulain.
3. Retourner le dernier certificat d'insémination ou de vacuité dans les 90 jours, en précisant si la jument est restante ou non. Le certificat de vacuité doit être émis par un vétérinaire. Si l'éleveur omet de déclarer que la jument est non gestante, les frais de saillie seront automatiquement facturés.
4. Avertir G.D.S. de la naissance par mail dans les 48 heures qui la suivent. Dès réception du règlement du solde, G.D.S. envoie alors à l'éleveur par mail la Déclaration de Naissance qui permet à celui-ci d'enregistrer le poulain.
5. Si le poulain est déclaré sans avoir réglé le solde, le solde pour la génétique est augmenté de 2500€ ttc (Deux mille cinq cent euros) sans recours possible.
6. Payer les frais de transport pour chaque envoi supplémentaire de semence au prix de 65€ htva par envoi.



S P O R T H O R S E S

En cas vacuité, de sinistre, de retard de déclaration de naissance, d'impayés :

1. En cas de viduité le 30/09/2025 ou si la jument n'est pas gestante de l'étalon, l'éleveur transmet à G.D.S. avant le 30/09/2025 par email un certificat vétérinaire précisant cet état.
2. En cas de retard de paiement des factures de G.D.S, il est appliqué des pénalités de retard à compter de 10 jours après la naissance du poulain, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce: pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions et garanties éventuelles dont pouvait bénéficier l'éleveur auprès de G.D.S. sont alors supprimées. La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet des sommes dues et des pénalités de retard.

Conditions concernant les inséminations:

1. Un délai de huit jours entre l'envoi du contrat et du paiement et l'arrivée de la jument au centre de mise en place permet de bien programmer son accueil.
2. La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, obligatoirement vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie.
3. La jument fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par le vétérinaire du centre de mise en place. L'acheteur dégage GD Sporthorses de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence.

Consentement éclairé du propriétaire: L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social de « GD Sporthorses» est compétente.

Sprl GD Sporthorses • Rue Haute, 78/84 • 1000 Bruxelles • Belgique
+33 (0) 7.77.99.08.76 • gaetan@edenfarm.eu www.quelehomme.dehus.com

VAT: BE0543.591.265

BANQUE VAN BREDA - Iban: BE51.6451.0349.2062 • BIC: JVBABE22